

## Bail non revalorisé

Par Tatooetugo

## Bonjour

Je viens d apprendre que j herite d un bien immobilier avec un bail commercial. Il semble que le loyer soumis au decret du 30 septembre 1953 aurait du etre revalorisé suivant l indice du coût de la construction et cela n a pas ete fait de facon régulière. Le bail a ete ressigne une seule fois en 1972 aux meme conditions que le bail d origine en 1963.et a ete reconduit par tacite reconduction. Le notaire de temps à autres augmentait le loyer.

Que puis je faire. Ai je le droit de redemarrer de 1963 et de recalculer tous les loyers et si je ne peux demander les creances anterieures, puis je remettre le loyer au bon tarif? Et puis je réclamer les creances anterieures?

Cette affaire a ete difficile a gerer car mon pere en a hérité et moi ensuite et nous sommes 38 indivisaires. Il va falloir vendre et remettre tout en ordre avant de vendre. Le locataire en ne payant pas d augmentation savait qu il ne respectait pas le bail. Certes mes grands oncles et tantes etaient tres ages mais ce n est pas une raison pour escroquer les gens qui sont vieux et le notaire n a pas fait son travail.

Merci cdt

Maryse